Document d'information réglementaire synthétique

Ce document est constitué en application de l'annexe 1 de l'instruction AMF DOC-2014-12 - Informations aux investisseurs à fournir par l'émetteur et le conseiller en investissements participatifs ou le prestataire de services d'investissement dans le cadre d'une offre de financement participatif

PRESENTATION DE L'EMETTEUR ET DU PROJET

PROJET « SOLEIL D'ALBERTVILLE»

SPV PV 15, Société par actions simplifiée au capital de 14 000 EUR, dont le siège social est à Saint-Etienne, 1 cours Antoine Guichard 42000, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 827 954 769

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. »

I - Activité de l'émetteur et du projet

La société SPV PV 15, société par actions simplifiée au capital de 14.000 euros, dont le siège social est situé 1 Cours Antoine Guichard à Saint Etienne (42000), immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 827 954 769 (ci-après l' « Emetteur ») a notamment pour objet le développement et l'exploitation de tous procédés générateurs d'énergie électrique (procédés photovoltaïques ou autres).

L'Emetteur a développé un projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque de production d'énergie renouvelable (ci-après le « **Projet** ») :

- Il s'agit de la réalisation d'une centrale solaire en toiture située à Albertville (73200)
- Contrat de bail (le « Bail Civil ») auprès du propriétaire privé du site obtenu pour une durée de 20 ans
- Le permis de construire de la centrale a été délivré le 02/03/18
- Le projet est lauréat de l'AO CRE4.1 autoconsommation. Il bénéficie d'un tarif de rachat de l'énergie de 67,5 €/MWh – dont 5 €/MWh liés à l'investissement participatif
- Les données techniques de l'installation sont les suivantes :
  - Puissance de l'installation : 345 kWc
  - Energie produite : 424 MWh/an
- Les travaux se sont achevés le 14 mars 2019

SPV PV 15 dispose d'un prêt intra-groupe et est en discussion avec plusieurs banques pour financer cette opération à hauteur de 336 k€, en ne conservant qu'un montant de fonds propres (incluant le financement participatif) de l'ordre de 20% de l'investissement, soit 84 k€ environ

Le financement initial sera apporté par les associés de SPV PV 15 sous la forme de capital et de comptes courants d'associés
Pour compléter ce financement, SPV PV 15 fait appel au financement participatif avec un objectif de 33 000€.

L'investissement global pour ce projet est de 420 000 €.

Dans le cadre des exigences du cahier des charges de la CRE, cette offre ne sera proposée qu'à des personnes domiciliées dans le département du projet ou dans les départements limitrophes.

La collecte « Soleil d'Albertville » est ouverte aux départements de Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain, de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens ci-dessous pour consulter les annexes suivantes et accéder :
- *A la dernière liasse fiscale (Annexe 1)*
- *Aux éléments prévisionnels sur l'activité de l'Émetteur (Annexe 2)*
- *A l'organigramme du groupe auquel appartient l'Émetteur et la place qu'il y occupe (Annexe 3)*
- *Au curriculum vitae des représentants légaux de l'Émetteur (Annexe 4)*
- *A l'échéancier de l'endettement de l'Émetteur sur les cinq prochaines années (Annexe 5)*
- *A la synthèse des opérations de financement participatif de l'Émetteur (Annexe 6)*
- *Les termes et conditions des obligations (Annexe 7)*
- *les statuts de l'Émetteur (Annexe 8)*
- *la décision d'émission obligataire par l'Émetteur (Annexe 9).*

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : SAS Lumo, Halle Héméra – 132 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux

II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

L'Émetteur est, par nature, exposé à certains facteurs de risques pouvant entraîner un non-remboursement futur, partiel ou total, des sommes empruntées.

Parmi ces risques figurent notamment :

Risque lié à l'activité de l'Émetteur :
L'activité de l'Émetteur relève d'un domaine dans lequel la rentabilité est directement liée au succès du projet financé, objet de l'investissement. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de l'Émetteur.
L'attention investisseurs est attirée sur les risques que comporte un investissement dans des obligations convertibles émises par l'Émetteur qui ne seront pas admises sur un marché réglementé ou organisé et qui ne sont pas garanties.

Risques liés à la situation financière de l'Émetteur :
Avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, l'Émetteur dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.
Il existe des risques financiers notamment au niveau de la rentabilité du projet. Ce dernier peut être négativement impacté suite à, par exemple, un dépassement des coûts globaux des charges d'exploitation, une baisse des revenus liés à la vente de la production, etc. Vous êtes invité à consulter l'endettement sur 5 ans de l'Émetteur.

Risque lié au fonctionnement des centrales de production d'énergie :
L'équilibre financier d'un parc éolien ou photovoltaïque dépend du volume de l'électricité qu'il produit. Si la production devenait inférieure aux prévisions, le chiffre d'affaire du parc serait réduit, ce qui aurait un impact négatif sur sa situation financière et sa capacité de remboursement.
La production dépend du vent effectif et de la disponibilité du parc, et d'autre part des charges d'exploitation. Toute variation de ces postes impacte les résultats financiers de l'Émetteur.

Risque politique ou juridique :
Aucune garantie ne peut être accordée aux porteurs quant aux conséquences d'une décision judiciaire, administrative, ou encore d'une modification de la législation, de la réglementation française ou de l'interprétation généralement donnée à celles-ci intervenant postérieurement à la date du présent contrat et ayant un effet adverse par exemple sur les conditions d'exploitations du parc ou le prix de rachat de l'électricité qu'il produit.
Si le prix de rachat de l'électricité d'un parc déjà construit venait à être réduit, la rentabilité de ce parc, et donc de l'Émetteur, ainsi que son chiffre d'affaires, seraient réduits, ce qui aurait un impact négatif sur sa situation financière.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III - Capital social

Le capital social de la société est de 14 000€.

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invités à consulter l'Annexe n°8 (statuts) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

Vous êtes invités à consulter l'Annexe n°3 indiquant la répartition de l'actionnariat de l'Émetteur.

IV - Titres offerts à la souscription

IV.1- Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Sur décision des associés, SPV PV 15 va émettre des obligations convertibles pour le financement partiel du Projet.

Ces obligations convertibles sont émises en application des dispositions des articles L.227-2 et L. 228-38 et suivants du Code de Commerce.

L'obligation convertible possède, si elle n'est pas convertie, les même attributs qu'une obligation classique soit :

L'obligation convertible est un titre de créance qui représente une fraction de l'emprunt contracté par une entreprise ou une collectivité publique.

Le détenteur de l'obligation convertible -appelé obligataire- perçoit des intérêts qui lui sont versés tous les ans et ce jusqu'à échéance de l'obligation.

En tant qu'obligataire vous avez des droits financiers tels que le droit d'être remboursé de votre capital et celui de recevoir des intérêts.

Vous avez aussi le droit de disposer, avant d'investir, d'informations concernant la société d'exploitation qui gère l'installation d'énergie renouvelable.

Les obligataires peuvent enfin se réunir et organiser des assemblées générales.

Les porteurs d'obligations convertibles d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile. La masse des obligataires sera représentée par Lumo jusqu'à dispositions contraires.

Mais une obligation convertible est une obligation qui présente la particularité de pouvoir, dans certains cas, être remboursée en actions de la société émettrice plutôt qu'en numéraire.
Une parité détermine alors le nombre d'actions reçues par obligation convertible détenue.
Cette conversion peut être déclenchée à l'initiative de l'émetteur des obligations convertibles, à l'initiative du détenteur de l'obligation convertible, ou les deux. Les termes et conditions de l'obligation convertible décrivent

qui peut être à l'initiative de la conversion, à quel moment et dans quelles conditions il peut en décider, et à quel moment elle aura effectivement lieu.

Le détenteur d'obligations convertibles qui sont converties devient alors actionnaire de la société.

La conversion :

- Est susceptible d'intervenir dans un des cas de défaut cités ci-dessous
- Est alors décidée à tout moment par la Masse se prononçant selon les règles de majorité prévues par la loi sous réserve du respect d'un délai de convocation de sept (7) jours,
- Porte sur la totalité des obligations convertibles
- Intervient au plus tôt 30 jours après la Notification de Cas de Défaut et 60 jours sans remédiation

Les cas de défaut prévus sont les suivants :

- L'émetteur est défaillant dans le paiement du principal dans l'hypothèse où un tel défaut de paiement n'aurait pas été régularisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Notification de Cas de Défaut
- L'émetteur est en cessation de paiement
- non-respect de ses engagements par l'émetteur.

Les engagements pris par l'émetteur sont les suivants :

- Pas de distribution ou de remboursement de comptes courants aux associés jusqu'au complet paiement de toute somme dues et échues au titre des obligations convertibles
- Maintien des conditions permettant l'obtention de la prime sur la vente de l'électricité produite
- Maintien des droits des obligataires et interdiction, ou nécessité d'autorisation de la masse ou de son représentant pour les événements suivants :
  - sûretés nouvelles autres que celles accordées dans le cadre du crédit bancaire
  - augmentation ou diminution de capital
  - endettement nouveau à l'exception du financement bancaire nécessaire aux projets actuels et futurs
  - fusion, cession, restructuration, modification d'activité, modification défavorable des statuts

Modalités pratiques pour la conversion :

- Chaque obligation convertible est convertie en un nombre d'actions nouvelles, définit par
  (V/N) * 0,023 avec
  « V » correspond à la valeur nominale d'une Obligation Convertible ;
  « N » correspond à la valeur nominale d'une action ordinaire de l'Emetteur à la date de conversion de l'Obligation Convertible.

- ces actions disposant d'une entrée en jouissance à la date de conversion et d'une égalité de droits avec les actions existantes sur toute distribution intervenant à compter de la date de notification

Vous êtes invité(e) à consulter l'annexe n°7 pour accéder aux termes et conditions détaillées et complètes des titres qui vous sont offerts

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Il n'est pas prévu que vous puissiez revendre vos obligations sur le site de Lumo.
En cas de cession, le transfert ne pourra avoir lieu que s'il ne contrevient pas aux dispositions des termes et conditions des obligation convertibles (Annexe n°7)

IV. 3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi
- l e retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé
- risque de non-paiement ou de paiement différé des intérêts dus
- risque d'illiquidité : la revente des titres est très incertaine et est limitée par les dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF. Les sommes investies sont bloquées et sont remboursées selon l'échéancier décrit dans les termes et conditions et vous ne pourrez pas réclamer un remboursement anticipé
- risque d'absence de valorisation : Lumo ne fournit pas de valorisation du titre dans le cadre d'une cession à un tiers
- rang de priorité : pour le financement du Projet, SPV PV 15 aura recours à un pret intra-groupe qui pourra ensuite être remplacé par un prêt bancaire. Les montants dus au titre des obligations convertibles émis dans le cadre de la présente opération seront subordonnés au remboursement prioritaire des montants dus au titre de ces emprunts. L'Émetteur ne pourra donc verser une somme due au titre des obligations convertibles prévues dans le cadre de la présente opération qu'après avoir payé tous les montants dus à cette même date au titre de ces prêts.
- risque de perte d'opportunité et de manque à gagner si une hausse des taux d'intérêts survient pendant la durée de votre investissement ou si l'émetteur décide d'un remboursement anticipé.
- risques liés à l'investissement en obligations : l'investissement en obligations fait porter un risque de perte totale du capital en cas de défaut pour une espérance de gain limitée au rendement éventuellement perçu
- risques liés à conversion : en cas de conversion, l'investisseur obligataire, devenu actionnaire, se retrouve à un rang plus faible, qui est celui des autres actionnaires

V - Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur de registre est la société émettrice elle-même.

L'information de l'inscription sur le registre est transmise à l'investisseur sous la forme d'un « Certificat de souscription » produit après la date d'émission effective des obligations convertibles.

INFORMATIONS PRESENTEES PAR LE PRESTATAIRE QUI GERE LE SITE INTERNET

lumo — investissements

LUMO est une Société par actions simplifiée au capital de 1 329 000 € immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 749 957 486 et dont le siège social est situé Halle Héméra – 132 rue Fondaudège 33000 bordeaux, Conseiller en investissements participatifs immatriculé auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 13000893

I - Modalités de souscription

Les investisseurs souscrivent en ligne à l'offre sur le site internet de Lumo.
Les souscriptions sont horodatées dès le début du processus pour chaque investisseur (ie : les souscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée)
En cas de sur-souscription, l'investisseur concerné est immédiatement informé de la situation et sa souscription n'est pas prise en compte. Le cas échéant elle peut être mise en attente pour être honorée en cas de désistement. La priorité de traitement des souscriptions sur liste d'attente dépend elle aussi de leur horodatage (ie : les sur-souscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée)
Si pour toute raison l'offre devait être annulée pendant la période de souscription, les investisseurs en sont tous immédiatement avertis.
Enfin, à l'issue de la période de souscription, l'émetteur est informé des détails (données personnelles relatives aux investisseurs, nombre de parts souscrites) et du résultat de la collecte (montant total collecté).
L'information de l'inscription sur le registre est transmise à l'investisseur sous la forme d'un « Certificat de souscription » produit à la date d'émission effective des obligations convertibles.
Les souscriptions ayant fait l'objet d'un règlement sur le site internet ne sont pas révocables.
Pour répondre à l'offre vous devez effectuer en ligne l'ensemble du processus de souscription permettant de constituer votre bulletin de souscription et fournir les informations demandées lors de ce processus.

Calendrier indicatif de l'offre :

Ouverture à la souscription :	29 avril 2020
Clôture des souscriptions :	est initialement fixée au 31/05/2020 à 18 heures et au plus tard à la Date d'Achèvement telle que fixée par le Cahier des Charges propre à l'Appel d'Offre CRE4.1, et pourra être prorogée d'une durée d'un mois sur décision de l'Emetteur.
Date de paiement de l'émission :	Le premier jour ouvré, 15 jours après la clôture des souscriptions.

(il s'agit de la date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription)
Date d'émission des titres offerts : Date de paiement de l'émission

Date et modalités de communication de l'offre : Les investisseurs seront informés individuellement de leur souscription effective dans le mois qui suit l'émission des titres et le résultat global de l'opération sera publié sur le site de Lumo.
En cas de non réalisation de l'offre, le montant de la souscription est crédité sur le compte de monnaie électronique de l'investisseur, consultable et accessible via le site internet de Lumo. Il peut rapatrier ce montant vers le compte bancaire qu'il aura paramétré dans la zone « Mon compte / Mes coordonnées bancaires » sur le site.

Si la totalité de l'enveloppe prévue pour le financement participatif est souscrite avant la fin de la période de souscription, Lumo pourra procéder à une clôture anticipée de la période de souscription et en informera les investisseurs potentiels.

II - Frais

II.1 Frais facturés à l'investisseur

Pas de frais sur cette opération.

Les scenarii mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de l'investissement valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité de Lumo.

Scenarii de performance (évolution de la valeur de l'investissement 4 ans après la souscription, en % de la valeur initiale)	***Montant de la souscription initiale (en euros)***	***Capital amorti et intérêts perçus à l'échéance***	***Frais facturés (en euros)***
Scénario pessimiste : L'émetteur fait défaut après 3 ans et ne rembourse pas	*1 000*	*192,50 Si la conversion a lieu, l'obligataire est alors détenteur d'actions qui ne sont pas liquides et ne sont pas valorisées*	*0*
Scénario optimiste : L'émetteur ne fait pas défaut	*1 000*	*1 222,50*	*0*

II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

Lumo sera rémunéré par SPV PV 15 et par les obligataires pour son assistance au financement participatif du projet d'énergies renouvelables.
SPV PV 15 versera à Lumo un montant forfaitaire à l'émission des obligations : 4% HT du montant de la collecte à l'émission puis 2% HT du montant de la collecte sur la durée du financement.

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : contact@lumo-france.com ou en utilisant le formulaire de contact sur le site internet de Lumo.

REVENTES ULTERIEURES DES TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

« *Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF.*

En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier. »